

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

---

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par  
M. Wasserman, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« concerne, »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« des femmes et des hommes en nombre égal lorsqu'ils sont appelés, en application d'une loi, à nommer respectivement des députés en nombre pair et des sénateurs en nombre pair pour siéger, en cette qualité, au sein d'un organisme mentionné au premier alinéa du I. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.